

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2018-19  
du 20 Août 2018**

**Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la nécessité de faire réaliser une visite annuelle des installations de chaufferies bois des Combes et du Centre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

Vu le devis présenté par la société E2S,

**DECIDE**

Article 1 : Le contrat de maintenance des équipements de génie climatique avec dépannages forfaitaires, est soucrit avec E2S, moyennant une redevance annuelle de 3744 € HT/an, pour une durée de trois ans.

Article 2 : La redevance sera acquittée sur le budget chaufferies bois.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL



Affichée le : 24/08/18  
Transmise en Préfecture le : 24/08/18